

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19/11/18

Dossier complet le :

19/11/2018

N° d'enregistrement :

618 07437

1. Intitulé du projet

Projet de défrichement en vue de la construction de 50 logements collectifs, sur une assiette foncière de près de 8 799 m² au sein de la commune de ST-GEORGES-DE-DIDONNE (17).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EIFPAGE IMMOBILIER

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mme Amélia DUTSCHER, Directeur adjoint

RCS / SIRET

3 4 1 1 5 8 2 5 1 0 0 0 5 6

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier d'une surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation de l'aménagement urbain « Bois Mocqueris » sur les parcelles cadastrées BD 159 et BD 374 d'une contenance totale de 8799 m² comprenant :

- Une opération de 50 logements portée par Eiffage Immobilier Sud-Ouest, sur une emprise d'environ 6 800 m²
- La réalisation d'un espace vert public d'une surface d'environ 2 000 m² (réalisé dans un second temps).

Le projet s'inscrit dans les orientations urbaines décrites dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation Bois Mocqueris.

Le projet de logement est décrit comme suit :

3 plots de logements représentant une emprise bâtie de 1 333 m², l'un des 3 plots sera dédié au logement locatif social représentant une part de 25% des logements.

Il est prévu 65 places de stationnement ainsi qu'une voirie.

4.2 Objectifs du projet

Cette opération s'inscrit dans l'objectif de la ville de Saint Georges de Didonne qui est de permettre un développement du centre-ville en continuité directe du centre ancien, de la mairie et du pôle scolaire, en préservant des espaces verts requalifiés, avec une opération d'ensemble de petits collectifs.

L'enjeu de l'opération est d'assurer une densité suffisante pour optimiser ce secteur stratégique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Deux aménagements différents sont prévus sur le secteur : une opération de logement porté par Eiffage Immobilier Sud-Ouest et l'aménagement d'un espace vert (réalisé ultérieurement). Ces deux aménagements sont conformes à l'OAP du secteur.

La phase chantier de l'opération de logement suivra les étapes habituelles suivantes :

- phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux présents au niveau des futurs zones bâties
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement et pose des voiries
- phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, eau potable, éclairage public, téléphonie, internet), et des réseaux humides (eaux usées et pluviales).
- phase de finition : mise en place des espaces verts.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation un entretien régulier des divers réseaux et des infrastructures sera pris en charge par la co-propriété. La structure responsable de l'entretien des espaces verts n'est pas encore définie.

Les eaux pluviales seront gérées par infiltration.

La gestion des eaux usées se fera via le raccordement au système d'assainissement collectif en place sur la commune.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement
- Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise globale du projet	8 799 m ²
Surface aménagée pour l'opération de logements	environ 6 800 m ²
Surface aménagée en espace vert (réalisé dans un second temps)	environ 2 000 m ²
Emprise bâtie	1 333 m ²
Emprise voirie	1 033 m ²
Surface arbustive (espaces verts de l'opération de logement)	3 228 m ²
Surface de plancher	3 470 m ²
Surface à défricher	8 799 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Parcelles n°159 et 374 section BD
Av. Jean-Pierre Coulon / Av. Edmond
Mocquerls
17 110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°59'39" O Lat. 45°36'05" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° : 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' "

Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' "

Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☐

Non ☐

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://non.mnhn.fr/zona/snp/espace/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Non. Les ZNIEFF les plus proches sont : - Estuaire de la Gironde (ZNIEFF de type II n°720013624) à près de 0,2 km au sud; - Estuaire, marais et coteaux de la Gironde en Charente-Maritime (ZNIEFF de type II n°540004658) à près de 1,4 km au sud-est; - Forêt de Suzac et conches de Meschers (ZNIEFF de type I n°540006852) à près de 1,4 km au sud-est.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE est une commune littorale, toutefois le projet s'inscrit en dehors du périmètre de la bande littorale. De plus, l'aménagement est situé en continuité de la matrice urbaine existante.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le Parc national marin "Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis" est situé à près de 200 m au sud du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Actuellement, la commune de ST-GEORGES-DE-DIDONNE n'est pas soumise à un PPBE. Toutefois, un PPBE du Conseil départemental est en cours de réalisation. Le projet n'est pas concerné sur les cartes de bruit des infrastructures de transport terrestres en Charente-Maritime.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Un diagnostic zones humides a été réalisé sur l'emprise projet. Aucune zone humide n'a été relevée sur site. De plus le site n'est concernée par aucune zone humide du SDAGE ou du SAGE.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de ST-GEORGES-DE-DIDONNE est concernée par le TRI "Littoral Charentais" approuvé le 11 janvier 2013. Toutefois le zonage de ce TRI n'affecte pas le site du projet. La commune de ST-GEORGES-DE-DIDONNE est concernée par un PPRN "Risque de submersion marine et d'érosion du littoral et risque incendie de Forêt" prescrit le 27 octobre 2008. Cependant le projet ne se situe pas au sein des zonages de prévention établis par ce PPRN. La commune de ST-GEORGES-DE-DIDONNE n'est pas concernée par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE : Bassin de la Seudre et des cours d'eau côtiers de l'estuaire de la Gironde. Commune soumise aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 03-3757 du 02/12/2003.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Dans un rayon de 3 km, 2 sites de la Directive Habitats et 1 site de la Directive Oiseaux sont recensés : Estuaire de la Gironde (FR7200677, DH) situé à près de 400 m au sud; Marais et falaises des côteaux de la Gironde (FR5400438, DH) situé à près de 1,5 km au sud-est, Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord (FR5412011, DO) situé à près de 1,5 km au sud-est.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'opération nécessitera des travaux de déboisement sur une partie de l'emprise. L'emprise réellement déboisée correspond aux espaces bâtis, espaces de stationnement et cheminements piétons. Une partie de l'espace boisé pourra ainsi être conservée. Cependant, nous avons fait faire un état des lieux (octobre 2018, Annexes 6 et 9) permettant de qualifier l'enjeu écologique de l'espace boisé. L'enjeu écologique est faible du fait de la présence d'espèces communes et/ou invasives. De plus, cet espace est particulièrement enclavé dans la trame urbaine. L'espace paysager sera conçu à la faveur d'un noyau de biodiversité d'intérêt pour la commune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site projet ne renferme aucun habitat, ni aucune espèce d'intérêt communautaire. D'autre part, il n'existe pas de connexion hydrographique directe entre le site projet et les sites Natura 2000 les plus proches. De plus la nature du projet n'est pas de nature à avoir une incidence notable (pollution, etc.) sur les sites Natura 2000. Aucune incidence Natura 2000 n'est donc à prévoir concernant ce projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Aucune des espèces déterminantes listées au sein des ZNIEFF les plus proches n'a été retrouvée sur site. Ainsi aucun impact n'est à prévoir sur les ZNIEFF à proximité du site projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'implantation du projet entraînera la consommation d'un espace semi-naturel, à savoir un boisement récent en milieu urbain composé en grande partie de cultivars et d'espèces invasives.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par les risques naturels suivants : - Inondations par submersion marine : Commune concernée - Retrait-gonflement des argiles : Absence d'aléa - Séisme : Faible - Feu de forêt : Commune concernée - Cavité souterraine : Non concerné
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La conversion des sols en habitations engendre une augmentation locale minime du trafic. En effet, l'opération comprend un total de 50 logements. A raison de deux véhicules par logement (hypothèse haute) et d'un aller-retour quotidien, c'est environ 200 véhicules/jour qui s'ajoutent au trafic actuel. Cette hausse de trafic n'est pas en mesure de compromettre la fluidité de la circulation à proximité du projet. De plus, la situation du projet au sein du centre-bourg favorise les déplacements doux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Durant la première phase des travaux (défrichement, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores. En phase d'exploitation, les habitants seront exposés aux nuisances sonores urbaines classées.

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations légères seront produites par les engins de chantier en phase travaux. Ces vibrations ne sont pas de nature à impacter l'environnement du projet ni le sous-sol.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des émissions lumineuses nocturnes seront générées par les futures habitations. Celle-ci viendront s'ajouter aux émissions lumineuses du tissu urbain actuel.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront infiltrées au droit du projet
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées provenant des habitations seront gérées au sein du système d'assainissement collectif propre à l'agglomération de Royan. La STEP actuelle a une capacité de 64 000 EH et présente de bons rendements. Les capacités de la STEP ne sont utilisées qu'à hauteur de 13 à 22% selon les paramètres considérés (DBO5, DCO, etc.). Les effluents générés par le projet pourront donc être traités par cette station d'épuration. Source (SIEAG, données de 2016)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets qui pourraient être générés lors de la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées. En phase d'exploitation, les déchets générés par les ménages seront collectés et évacués selon le protocole habituellement appliqué sur la commune.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le défrichement de la parcelle va entraîner une légère modification paysagère, mais ne changera pas fondamentalement le paysage local au vu des boisements conservés. Aucune incidence n'est à noter en ce qui concerne le patrimoine architectural, culturel et archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La mise en place de cet aménagement amène à reconsidérer le secteur du projet vers une vocation d'habitat.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Le défrichement sera réalisé de manière à laisser à la faune mobile la possibilité de fuir vers les espaces naturels, c'est-à-dire selon une progression centrifuge.
- Les travaux de défrichement seront réalisés durant la période la moins favorable à la faune et en dehors des périodes de reproduction, c'est-à-dire de Septembre à Février.
- Un évitement important des strates arborées est prévu.
- Une protection des sujets arborés conservés, en limite de zone de travaux sera mise en place (protection des troncs).
- Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol. Vérification de l'état des engins de chantier pour éviter toute pollution par les hydrocarbures.
- Gestion des déchets et acheminement vers les filières de traitement adaptées.
- Ravitaillement et maintenance des véhicules au sein d'aires étanches ou en dehors de la zone de chantier au sein d'aires adaptées.
- Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les incidences environnementales du projet sont négligeables au regard :

- de la nature des espèces et habitats présents sur site (enjeux écologiques faibles) et de l'enclavement urbain du projet (absence d'incidences sur les continuités écologiques);
- de la situation du projet qui est en dehors de tout milieu naturel remarquable (Natura 2000, ZNIEFF);
- de l'absence d'incidence prévisible sur les sites Natura 2000 et les ZNIEFF et sur le patrimoine archéologique et architectural;
- de l'intégration paysagère du projet (conservation d'une bonne partie du patrimoine arboré sur site);
- des mesures ERC appliquées qui limiteront au maximum les incidences environnementales du projet;
- des capacités de la STEP à recevoir les effluents générés par les futurs logements.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) :	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain :	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Plan cadastral (4.6)
- Plan de composition du projet (4)
- Carte des habitats (5)
- Compte-rendu de terrain (5)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Bordeaux

le

16 Novembre 2018

Signature



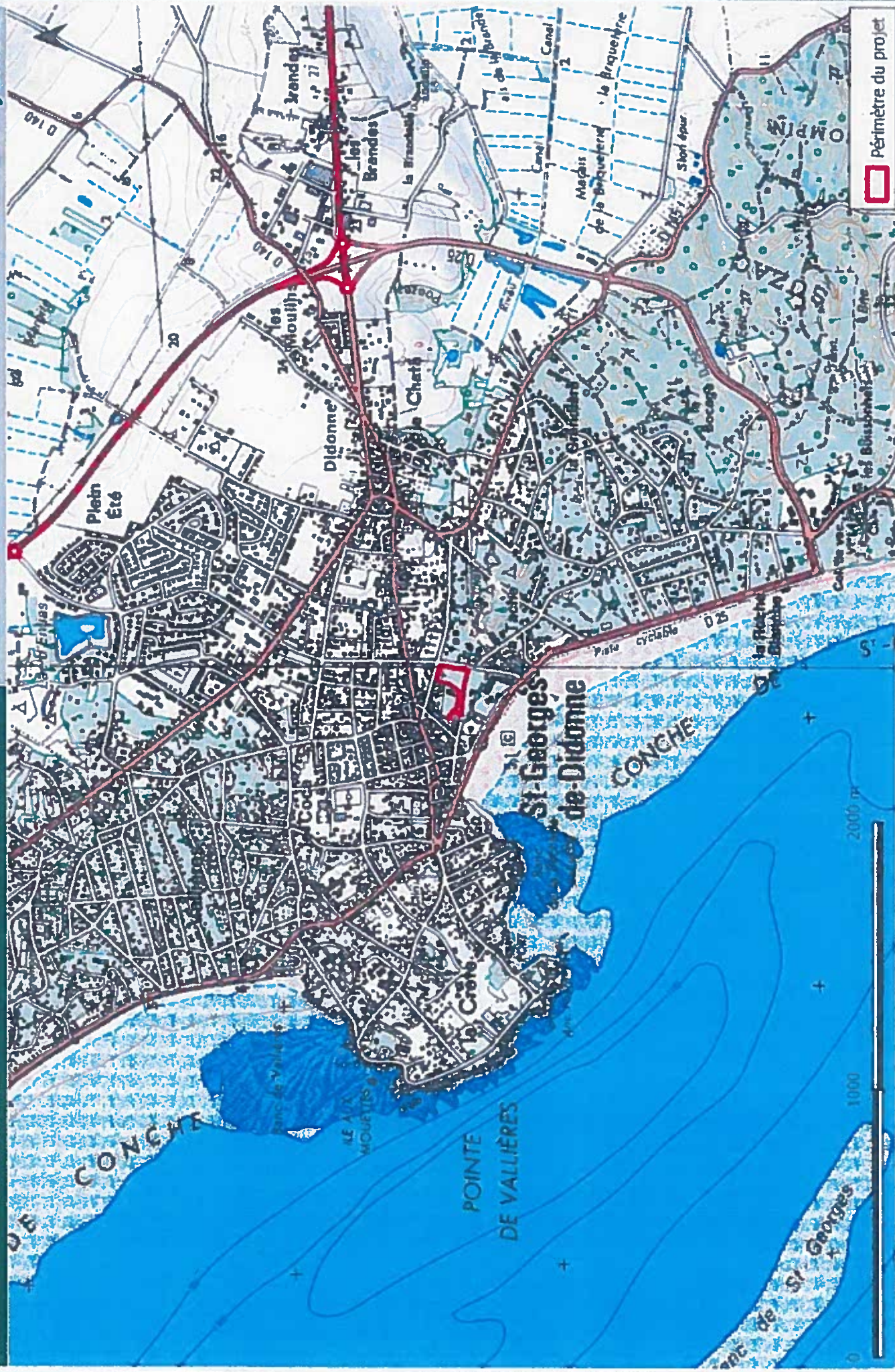
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Situation géographique

Projet d'aménagement
Commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17)
EFFRAGE IMMOBILIER

Source : IGN
Auteur : EnVols
Date : 18/10/2018

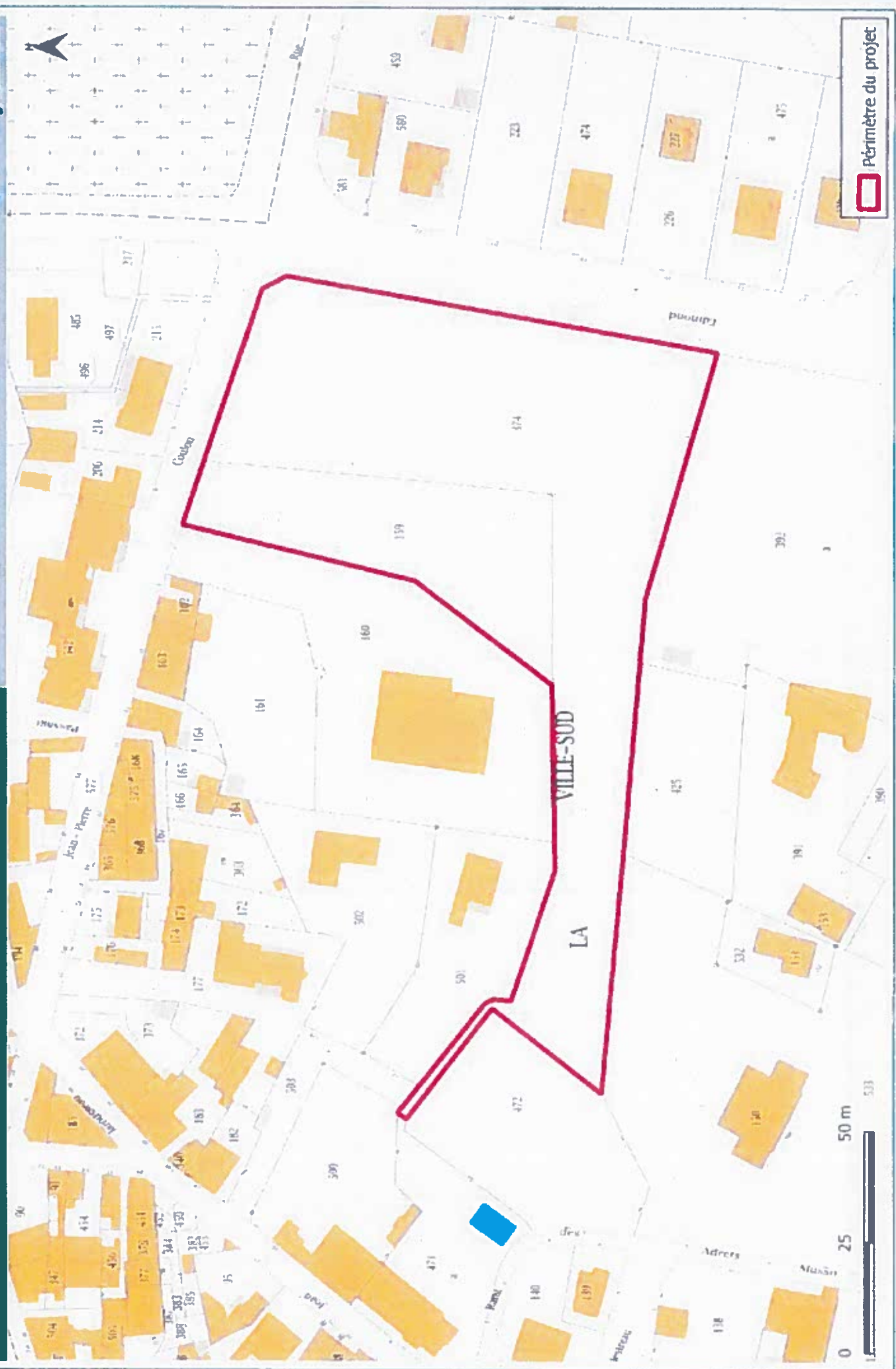
EnVols



Situation cadastrale

Projet d'aménagement
Commune de SAINT-GEORGES-DE-ODONNE (17)
EIFFAGE IMMOBILIER

Source : cadastre.gouv.fr
Auteur : EnVolis
Date : 18/10/2018



Cartographie des Habitats

-  Périmètre d'étude
- Habitats (Code Corine Biotopes)
-  83.325 Boisement mixte de feuillus
-  83.325 Boisement/Taillis à Laurier sauce

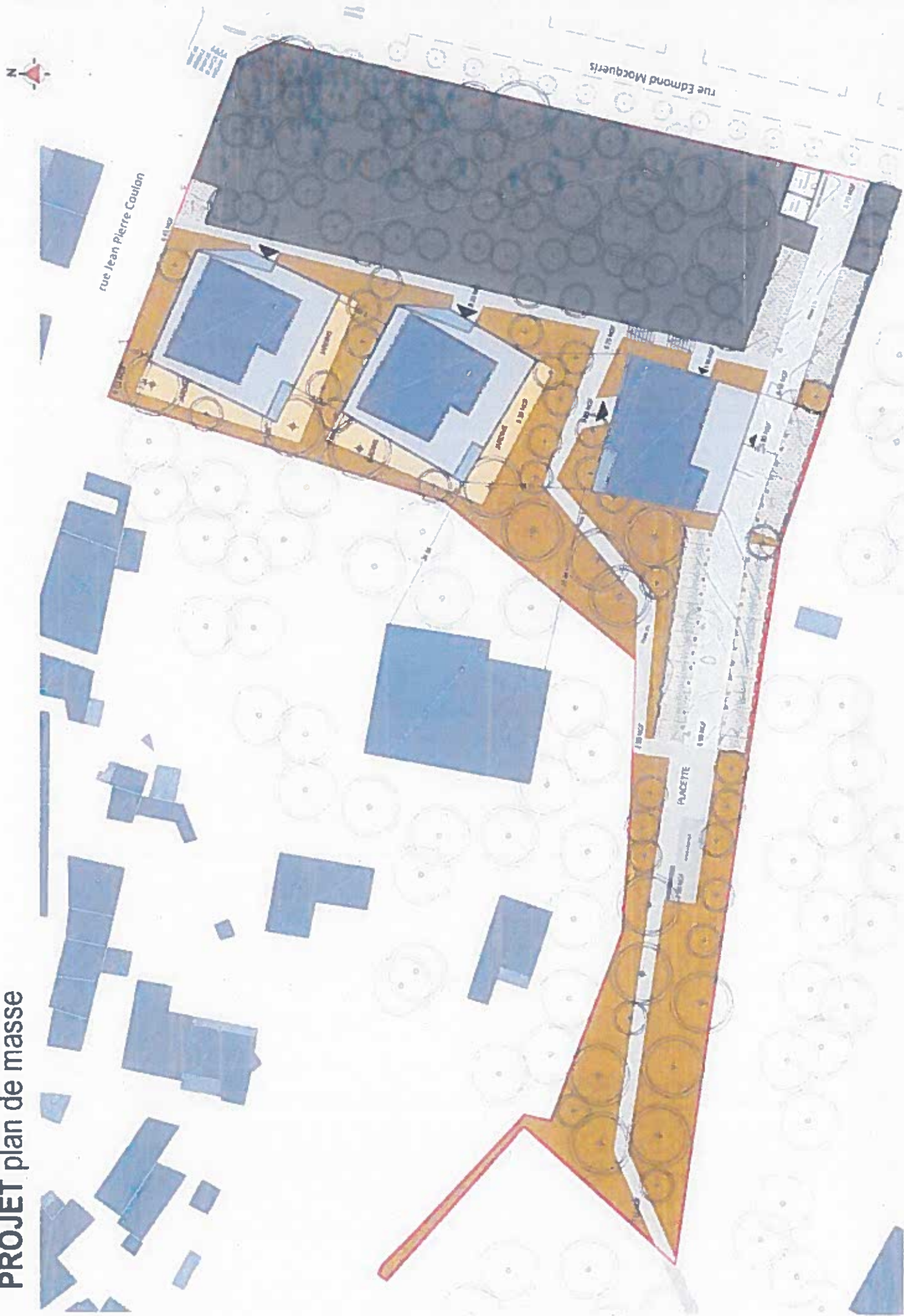
Projet d'aménagement
Commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17)
EFFRAGE IMMOBILIER

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 18/10/2018

EnVolis



PROJET plan de masse

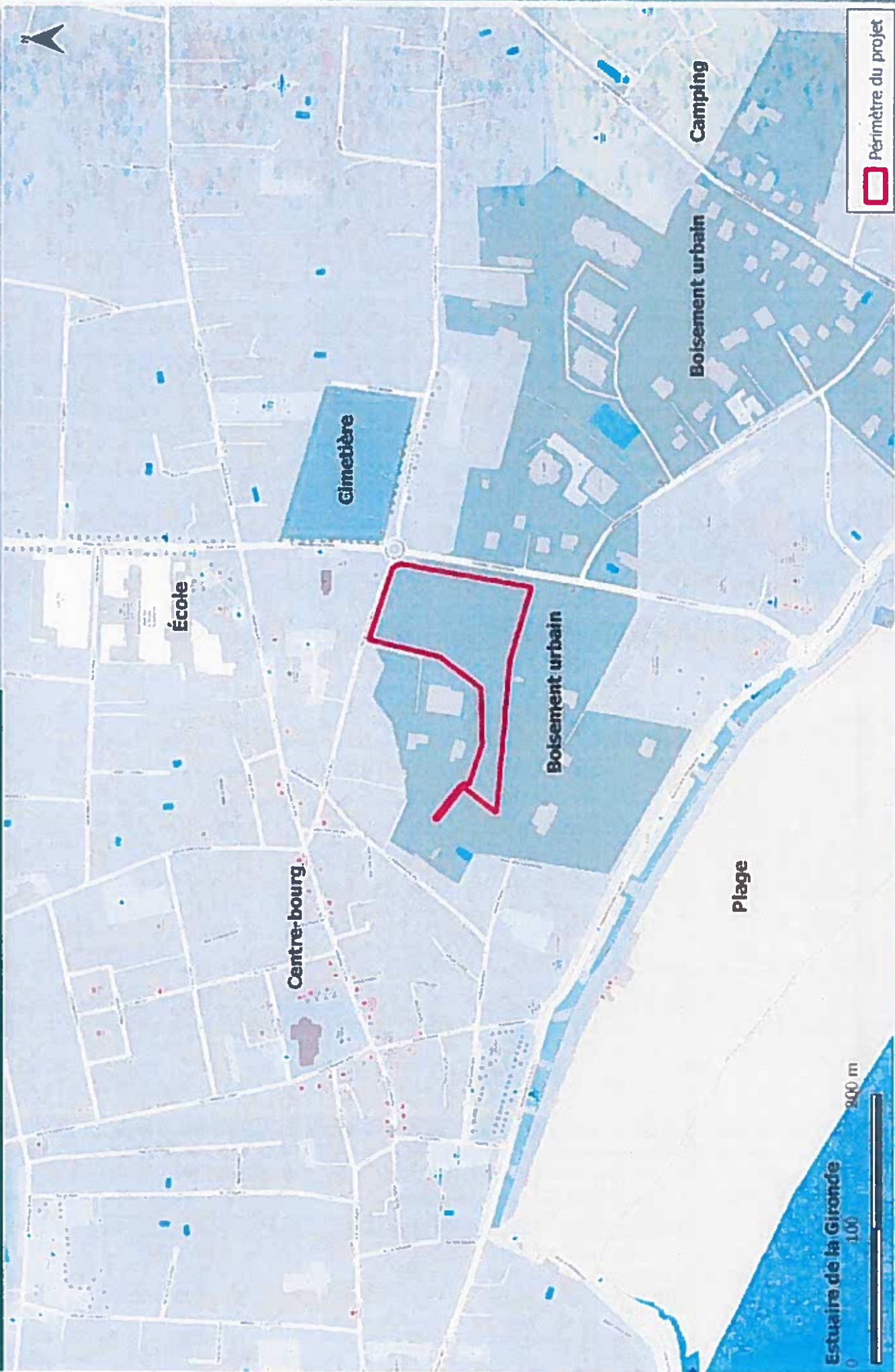


Plan des abords du projet

Projet d'aménagement
Commune de SAINT-GEORGES-DE-ODONNE (17)
EIFFAGE IMMOBILIER

Source : OpenStreetMap
Auteur : Envolis
Date : 18/10/2018

EnVolis



PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR PROJET

Datées du 17 octobre 2018

- Milieu 1 : Boisement mixte de feuillus → code CB : 83.325



- Milieu 2 : Boisement/Taillis à Laurier sauce → code CB : 83.325



- Vue sur l'Avenue Edmond Mocqueris vers le Sud



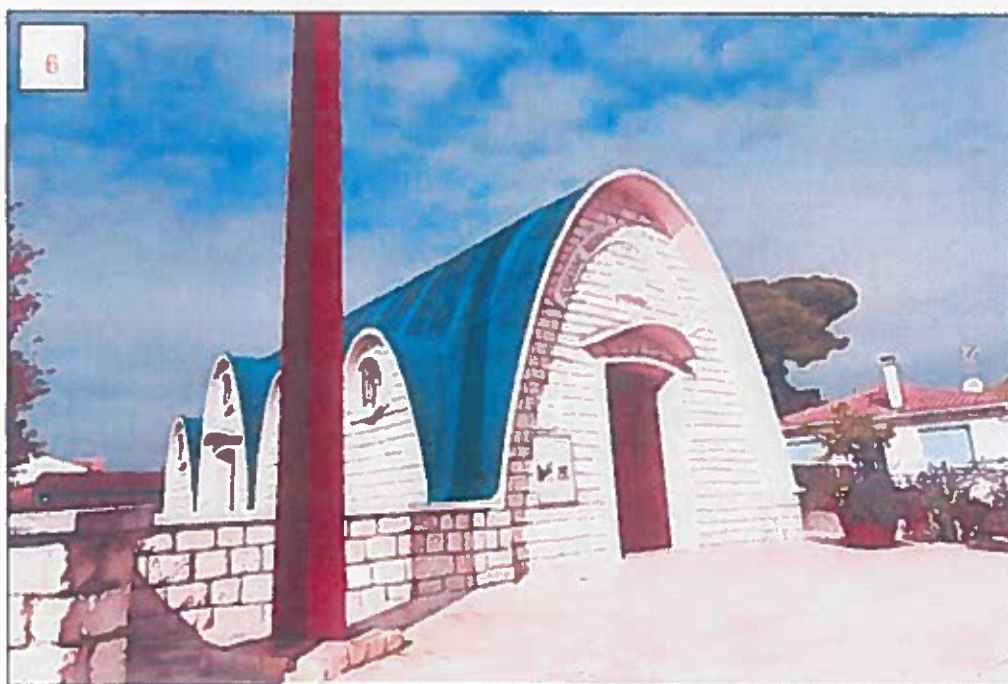
- Vue sur l'Avenue Edmond Mocqueris vers le Nord



- Vue sur la rue Jean-Pierre Coulon vers l'Est



- Vue à l'angle entre le Chemin de Picot et la Route de Ste-Hélène (D104)



- Vue sur l'EBC situé au Sud du projet



- Vue du boisement projet depuis la rue Jean-Pierre Coulon



Localisation des prises de vue

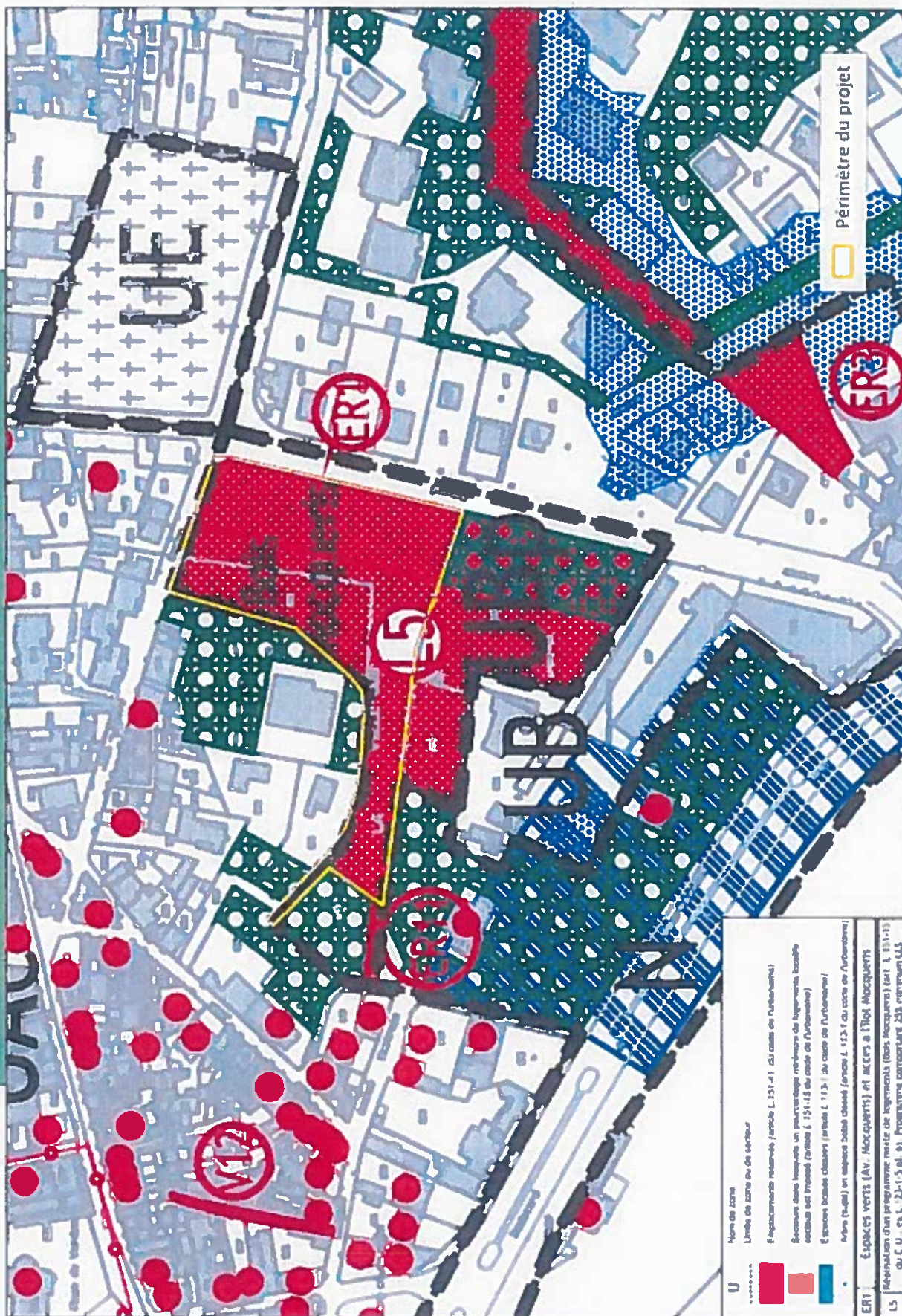
Projet d'aménagement
Commune de SAINT-GEORGES-DE-ODONNE (17)
EFFRAGE IMMOBILIER

Source : Google satellite
Auteur : EnVolis
Date : 18/10/2018

EnVolis



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE



U	Nom de zone
.....	Limite de zone ou de secteur
	Emplacement réservé (article L. 131-11 du code de l'urbanisme)
	Secteurs dans lesquels un pourcentage minimum de logements écologiques est imposé (article L. 121-13 du code de l'urbanisme)
	Espaces verts classés (article L. 121-11 du code de l'urbanisme)
	Arbres (haie) en espace boisé classé (article L. 121-11 du code de l'urbanisme)
ERI	Espaces verts (Ar. Hacquiers) et accès à l'îlot Hacquiers
L5	Mécanisme d'un programme mixte de logements (Ar. Hacquiers) (art. L. 121-13 du C. U. et L. 121-15 al. 3) Programme comportant 25% minimum L5S

COMPTE-RENDU DE TERRAIN

Inventaire floristique et faunistique

Diagnostic Zones Humides (critère floristique)

17 octobre 2018 - Automne

I. INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

I.1. Habitats

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude sur la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17) est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotopes (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997).

Le tableau ci-après présente les 2 habitats définis par l'étude de la végétation dans le périmètre d'étude strict :

Tableau 1 : Liste des habitats rencontrés sur site

N°	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Boisement mixte de feuillus	83 325	/	NON
2	Boisement/Taillis à Launier saucé	83 325	/	NON

Boisement mixte de feuillus	Code CB : 83 325
	Code N2000 :
	Zone humide : NON
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE
	Cette partie du boisement est localisée en partie est du projet.
DESCRIPTION DE L'HABITAT	
Ce boisement correspond à un faciès arboré constitué de multiples essences, feuillues pour la plupart. Une majorité des arbres, présents sont des cultivars : Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>), Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>), If commun (<i>Taxus baccata</i>) etc. On y trouve également des espèces invasives telles que le Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>), l'Ailante (<i>Ailanthus altissima</i>), le Bambou (<i>Phyllostachys sp.</i>), le Raisin d'Amérique (<i>Phytolacca americana</i>), etc. Ce boisement fortement rudéralisé par la présence de cultivars et d'espèces envahissantes ne présente pas d'intérêt écologique majeur. Seules quelques espèces communes, à faible exigence écologique, sont en mesure de se développer dans ce type de boisement.	

Boisement/Taillis à Laurier sauce	Code CB : 83 325
	Code N2000 :
	Zone humide : NON
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE
	Cette partie du boisement est localisée en partie ouest du projet.
DESCRIPTION DE L'HABITAT	
Cet habitat correspond à un boisement/taillis composé presque exclusivement de Laurier sauce (<i>Laurus nobilis</i>). Le sous-étage arbustif et herbacé ne permet le développement que du Lierre grimpant (<i>Hedera helix</i>) et du Bambou (<i>Phyllostachys sp.</i>). Cet habitat n'est pas propice au développement d'espèces à enjeux de conservation préoccupants. Seules quelques espèces d'oiseaux communes et anthropophiles sont susceptibles de se développer dans cet habitat.	

1.2. Flore

Les investigations de terrain n'ont pas permis d'observer d'espèces floristiques présentant un enjeu particulier. Aucun arbre remarquable n'est à noter dans l'enceinte du projet.

Il est toutefois à noter la présence de nombreuses espèces invasives (Robinier faux-acacia, Ailante, Raisin d'Amérique, etc.) La réalisation du projet devra s'attacher à ne pas multiplier et disperser ces espèces au sein et en dehors de l'emprise.

1.3. Faune

L'investigation de terrain a été effectuée le 17 octobre 2018, à l'automne, une période favorable à l'observation de plusieurs taxons (oiseaux en transit migratoire, orthoptères, etc.).

➤ Avifaune

9 espèces d'oiseaux ont été contactées lors de la visite de site. Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient ou étaient en vol. Les espèces recensées ainsi que leurs statuts de protection sont listés au sein du tableau de synthèse suivant.

Oiseaux		Directive oiseaux	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Monde
Nom français	Nom latin	Annexe I				
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	/	Annexe III	/	LC	LC
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	/	/	/	LC	LC
Geai des chênes	<i>Gamulus glandarius</i>	/	/	/	LC	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	Annexe III	/	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	/	/	/	LC	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	/	/	/	LC	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Rouge-gorge familier	<i>Enthacus rubecula</i>	/	Annexe II	X	LC	LC

- **Statut UICN - LC = Préoccupation mineure**
- **Convention de Berne - Annexe II =** Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.
- **Convention de Berne - Annexe III =** Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente.
- **Protection nationale =** Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Toutes ces espèces sont très communes localement, régionalement et nationalement, et ne bénéficient pas de statut de protection communautaire. Pour autant, trois sont protégées nationalement. Les espèces rencontrées sont pour la plupart caractéristiques des milieux boisés et/ou anthropiques. Cela s'explique notamment par l'enclavement urbain du terrain du projet.

➤ Mammifères

Un mammifère a pu être inventorié sur site : le Blaireau européen. Vu la taille du site et son enclavement urbain, ce boisement n'est pas propice à l'installation de grands mammifères, ou de mammifères à haute exigence écologique. Le site est alors susceptible d'accueillir éventuellement le Renard roux, ou encore des micromammifères comme les mulots (*Apodemus spp.*).

La présence du Blaireau européen sur site a été trahie par la présence d'un terrier fraîchement utilisé (absence de végétation à l'entrée et empreintes). Cette espèce chassable est commune et non protégée.

Mammifères		Directive Habitat-Faune- Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des mammifères de France et d'Europe
Nom français	Nom latin				
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	/	Annexe III	/	LC

- Statut UICN - LC = Préoccupation mineure
- Convention de Berne - Annexe III = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...

Au sein du périmètre du projet, aucun arbre pouvant potentiellement servir de gîte aux chiroptères n'a été recensé.

➤ Reptiles

L'investigation de terrain n'a pas permis d'inventorier de reptiles sur site. Encore une fois, l'enclavement du site rend peu propice le déplacement des espèces jusqu'à ce site. Seul le Lézard des murailles, espèce très ubiquistes est susceptible d'être présente sur site.

Ce lézard est concerné par une protection nationale et des inscriptions à l'Annexe II de la convention de Berne et à l'Annexe IV de la directive Habitats.

Le lézard des murailles, qui dispose d'une forte représentativité sur les territoires national et régional, est une espèce commune, ubiquiste, qui apprécie les terrains chauds et secs. Sa forte amplitude écologique permet de l'observer au sein d'une multitude d'habitats : rochers, gravières, vieux bâtiments, litières végétales ou encore bordures de chemins ensoleillés.

➤ Amphibiens

L'investigation de terrain n'a pas permis d'inventorier d'amphibiens. Pour cause, le site et ses abords ne proposent aucun site de reproduction favorable. La présence d'amphibiens sur site est alors peu probable. Des inventaires aux périodes plus propices (printemps), ne sont donc pas nécessaires.

➤ Entomofaune

Lors de la prospection de terrain, seule une espèce d'insecte a pu être inventoriée : le Tircis.

Ce papillon est très commun et occupe la quasi-totalité des boisements en France. Il ne présente pas de statut de protection particulier et son enjeu est alors faible sur site.

Le terrain du projet de par son enclavement n'est pas propice à une entomofaune à enjeu. Seuls quelques insectes ubiquistes et communs (Citron, Grillon des bois, etc.) pourraient se développer dans un tel milieu.

Nom français	Nom latin	Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des espèces d'Aquitaine	Liste rouge des espèces de France	Liste rouge européenne de l'UICN
Lépidoptères							
Tircis	<i>Perceps egeus</i>	/	/	/	/	LC	LC

- Statut UICN - LC = Préoccupation mineure

II. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

II.1. Zonages réglementaires

➤ SDAGE Adour-Garonne

Le site est concerné par le SDAGE « Adour Garonne 2016 – 2021 », approuvé le 1^{er} décembre 2015.

Dans le cadre de l'orientation D38 : Cartographier les zones humides, une cartographie des zones humides élémentaires du Bassin Adour-Garonne a été établie par la compilation des inventaires de terrain réalisés sur le territoire du SDAGE.

Les zones humides ainsi diagnostiquées fournissent une couche informative dont les objectifs sont les suivants :

- évaluer l'état de la connaissance des zones humides sur le Bassin Adour Garonne ;
- évaluer l'évolution dans le temps de ces zones ;
- alerter sur l'existence des zones dans le cadre de projets d'aménagement ;
- planifier les opérations d'inventaire pour compléter l'état de la connaissance.

En ce qui concerne le projet situé sur la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17), le périmètre n'est pas concerné par les zones humides élémentaires inventoriées dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (en bleu ci-dessous).

Rappelons que ce zonage ne possède qu'une portée informative et ne prévaut pas sur un diagnostic zones humides conduit selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, article 1^{er}), la circulaire du 18 janvier 2010 ainsi que la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017.



Figure 1 : Zones humides du SDAGE Adour-Garonne (Source : SIEAG)

➤ **SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »**

La commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17) est concernée par le SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés », actuellement mis en œuvre, dont le périmètre a été fixé par l'arrêté du 31 mars 2005. Ce SAGE a également été approuvé par arrêté d'approbation en date du 30 août 2013. Une enveloppe territoriale des principales zones humides (en vert sur la carte ci-dessous) est consultable et a été établie au niveau de l'ensemble du périmètre du SAGE.



Figure 2 : Enveloppe territoriale des principales zones humides du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » (Source : SMIDDEST)

A l'échelle d'interprétation permise par le document du SAGE, il apparaît que le projet d'aménagement n'est pas intégré au sein d'une des zones humides définies dans le cadre du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés ».

II.2. Critère Flore-Habitat

D'après l'inventaire mené le 17 octobre 2018, deux habitats composent ce site d'étude et aucun n'est considéré comme un habitat hygrophile.

Tableau II : Présentation des habitats recensés sur le site d'étude

N°	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Boisement mixte de feuillus	83 325	/	NON
2	Boisement/Taillis à Launer sauce	83 325	/	NON

D'après le tableau présenté précédemment, les habitats ne sont pas classés comme des zones humides étant donné qu'aucune des espèces dominantes de chaque habitat n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Le critère floristique a mis en évidence l'absence de zones humides au sein de l'emprise projet.

III. CONCLUSION

III.1. Flore - Faune

Le site se caractérise par un boisement de feuillus mixte. Les essences le composant sont en majorité des espèces d'ornements (parfois invasives). Ces cultivars ne présentent pas d'enjeu écologique majeur. Ce boisement revêt toutefois un intérêt paysager au sein du contexte urbain. Ainsi les deux habitats identifiés sur site ne sont pas d'intérêt communautaire (Natura 2000).

Au jour de l'investigation (17 octobre 2018), aucune espèce floristique ou faunistique, présentant un enjeu de conservation préoccupant, n'a été recensée. La situation enclavée du site ainsi que la nature de ses habitats ne permettent pas le développement d'espèces présentant des enjeux de conservations préoccupant. La valeur écologique du terrain peut être qualifiée de faible.

Toutes les espèces rencontrées sont communes, et seront en mesure de migrer vers les boisements urbains attenants ou ceux conservés dans l'emprise même du projet (espaces verts).

III.2. Zones Humides

L'emprise projet n'est pas concernée par la problématique des zones humides, ce qui ne soumet donc pas le projet à la rubrique 3.3.1.0 de la Loi sur l'Eau.

Mesures ERC relatives aux incidences du projet

Projet d'aménagement

Commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17)

Mesures d'évitement

- Le projet intègre un large secteur d'espace vert et tient à éviter un maximum la destruction du boisement en place. Cette intégration du boisement existant dans les espaces verts permettra de garder l'intégrité paysagère et écologique du site.

Mesures de réduction

- Le défrichement sera réalisé de manière à laisser à la faune la possibilité de fuir vers les boisements urbains attenants.
- Les travaux de défrichement seront réalisés durant la période la moins favorable à la faune et en dehors des périodes de reproduction. La fenêtre d'opération pour ces travaux est donc de septembre à février.
- Une protection des sujets arborés conservés et en limite de zone travaux est à prévoir afin de ne pas abimer les troncs.
- Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol. Vérification de l'état des engins de chantier pour éviter toute pollution par les hydrocarbures.
- Gestion des déchets et acheminement vers les filières de traitement adaptées, notamment concernant les déchets végétaux issus des espèces végétales invasives.
- Ravitaillement et maintenance des véhicules au sein d'aires étanches ou en dehors de la zone de chantier au sein d'aires adaptées.
- Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores.

Mesures de compensation

- Les mesures compensatoires prévues sont inhérentes au respect du Code forestier et donc liées à la compensation forestière issue du défrichement du terrain projet.

